



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 3515

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les recrutements effectués par son administration à l'issue des concours du CAPES. Chaque année, l'éducation nationale ouvre des postes aux différents concours du CAPES. A l'issue des épreuves sont établies une liste principale et une liste complémentaire. De très nombreux professeurs portés sur la liste complémentaire se retrouvent sans affectation alors même que ceux-ci ont été sélectionnés au prix d'un engagement personnel et d'études souvent longues et difficiles. Compte tenu de la qualité des candidats portés sur les différentes listes complémentaires des concours du CAPES, il souhaiterait savoir s'il serait envisageable que ceux-ci soient intégrés en qualité d'enseignants stagiaires.

Texte de la réponse

Compte tenu des besoins en enseignants en mathématiques qui se font jour dans les divers rectorats et conformément aux instructions données par le ministre, les élèves de la liste complémentaire du CAPES de mathématiques seront employés soit en remplacement, soit en soutien dans les établissements du territoire métropolitain ou outre-mer. En conséquence, les candidats restant inscrits sur les listes complémentaires du CAPES de 1997 ont été admis en qualité de professeur stagiaire dans les IUFM Leur stage s'effectuera notamment dans les ZEP ou dans des établissements retenus comme prioritaires par les rectorats.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3515

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3040

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4644